DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ Nº 2023-090

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande en date du 15/11/2023 par laquelle l'entreprise CHENEAU (Le Fort – 31560 MONESTROL) – souhaite réaliser de fondations et maçonnerie de clôture sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Afin de permettre des travaux de fondations et maçonnerie de clôture chez un particulier au niveau du 10 Rue du Val de Frosines, sur la commune de Saint-Geniès Bellevue, le trottoir se situant autour de la maison côté Rue du Val de Frosines et Rue de l'Orée du Parc sera bloqué et interdit au passage de piétons pendant la durée des travaux.

Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité du chantier, les emplacements de stationnement devant le n°10 de la Rue du Val de Frosines seront interdit au stationnement.

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

<u>Article 2</u>: L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

<u>Article 3</u>: Ces dispositions entreront en vigueur le lundi 20 novembre 2023 pour une durée d'exécution de 1 mois.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

<u>Article 5</u>: Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

<u>Article 6</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 16 novembre 2023

Le Maire, Sophie LAY